

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 606

23 mars 2006

SOMMAIRE

A.G. Consulting, S.à r.l., Luxembourg	29042	Harmodio S.A., Luxembourg	29085
Alchemy Holding, S.à r.l., Luxembourg	29047	Helpack S.A.H., Luxembourg	29079
Ampersand S.A., Bertrange	29049	Hersi Holding S.A., Luxembourg	29085
April Investments S.A., Luxembourg	29086	Immeurope S.A., Luxembourg	29066
(L')Art du Paysage, S.à r.l., Schifflange	29077	INHR Circle S.A., Grevenmacher	29062
(L')Art du Paysage, S.à r.l., Schifflange	29077	INHR Circle S.A., Grevenmacher	29064
Banque Hapoalim (Schweiz) S.A., Luxembourg	29049	KiVif, S.à r.l., Hesperange	29049
Boucherie Boon Raymond, S.à r.l., Soleuvre	29065	Klarium Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	29051
Boutifour, S.à r.l., Luxembourg	29067	Klarium Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	29051
Broadmare, S.à r.l., Luxembourg	29058	Kobarid Holding S.A., Luxembourg	29050
Carpintex, Carpets and International Textiles S.A., Luxembourg	29065	Lentz Logistics S.A., Luxembourg	29051
Chauffage Dionysius & Cie, S.à r.l., Differdange	29066	Luxtransimex S.A., Steinfort	29081
Chauffage Dionysius & Cie, S.à r.l., Differdange	29066	Marlinedge (Luxembourg) Limited, Beaufort	29048
Chauffage Dionysius & Cie, S.à r.l., Differdange	29066	ML DOM Luxembourg II, S.à r.l., Luxembourg	29052
Chauffage Dionysius & Cie, S.à r.l., Differdange	29066	Pantashop International S.A.H., Luxembourg	29076
Chauffage Dionysius & Cie, S.à r.l., Differdange	29066	Pantashop International S.A.H., Luxembourg	29076
Chevy Regal International S.A., Luxembourg	29085	Pantashop International S.A.H., Luxembourg	29077
Clem Holding S.A., Luxembourg	29086	Pantashop International S.A.H., Luxembourg	29077
Clem Holding S.A., Luxembourg	29087	Pantashop International S.A.H., Luxembourg	29077
Clem Holding S.A., Luxembourg	29087	Plantco Holding S.A., Luxembourg	29065
Clem Holding S.A., Luxembourg	29087	R.D.P. International S.A., Luxembourg	29086
Clem Holding S.A., Luxembourg	29087	Raymond Boon Alimentation, S.à r.l., Schifflange	29065
Clem Holding S.A., Luxembourg	29087	Resource Shipping & Shipmanagement S.A., Lu- xembourg	29047
Clem Holding S.A., Luxembourg	29087	RPM Garantie Luxembourg S.A., Windhof	29079
Clem Holding S.A., Luxembourg	29088	Satimood, S.à r.l., Luxembourg	29071
Clem Holding S.A., Luxembourg	29088	SEREA, Société d'Etudes de Réalisations d'Electri- cité et d'Automatisme S.A., Peppange	29048
Clem Holding S.A., Luxembourg	29088	Société de Boulangerie Artisanale au Levain, S.à r.l., Remerschen	29057
DTT, Deloitte Touche Tohmatsu, S.à r.l., Luxem- bourg	29042	Société Immobilière Saint-Paul S.A., Luxem- bourg	29043
Emmedue S.A., Luxembourg	29085	Société Immobilière Saint-Paul S.A., Luxem- bourg	29047
European Precision Metals S.A., Luxembourg	29051	South European Financial Investments-SEFI S.A., Luxembourg	29078
Fiduciaire Reuter & Huberty, S.à r.l., Strassen	29065	St Yvette, S.à r.l., Luxembourg	29050
Fin Scutum S.A., Luxembourg	29051	Star Trade S.A., Luxembourg	29049
Financière Européenne S.A.H., Luxembourg	29079	Star Trade S.A., Luxembourg	29049
Finbourg Finance S.A., Luxembourg	29048	Tycom Holdings II S.A., Luxembourg	29050
First Royal Riche S.A., Luxembourg	29086	Waschbur, S.à r.l., Tuntange	29078
Fortimat Properties S.A., Luxembourg	29050		
Glas Moske Luxembourg, S.à r.l., Dudelange	29052		
Glas Moske Luxembourg, S.à r.l., Dudelange	29052		

DTT, DELOITTE TOUCHE TOHMATSU, Société à responsabilité limitée.
Capital social: EUR 375.000,-.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 60.927.

 —
 EXTRAIT

Suite à un changement dans l'actionnariat de la société, la répartition des 15.000 parts sociales de la Société se présente comme suit:

Associés	parts sociales
Dan Arendt, demeurant 42 op Fankenacker, L-3265 Bettembourg	268
Manuel Baldauff, demeurant 54, rue JF Boch, L-1244 Luxembourg	178
Bruno Beernaerts, demeurant 45, rue du Centre B-6637 Fauvillers	625
Philippe Bruneton, demeurant 5, rue Abraham Lincoln, L-8333 Olm	625
Stéphane Césari, demeurant 90, route de Guentrange, F-57100 Thionville	268
David De Marco, demeurant 12, rue de Medernach, L-9186 Stegen	625
Georges Deitz, demeurant 11, rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg	446
Dirk Dewitte, demeurant 17, rue des sports, L-5774 Weiller-La-tour	268
Yves Francis, demeurant 67, rue du Pannebourg, B-6700 Arlon	357
Thierry Hoeltgen, demeurant 12, rue de la Chapelle, L-8017 Strassen	893
Georges Kioes, demeurant 16, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg	268
Raymond Krawczykowski 3, rue P. Witry, L-8044 Strassen	178
Maurice Lam, demeurant 27, rue de Rodembourg, L-6165 Ernster	893
Alain Lam, demeurant 24, rue du Dr. Ernest Feltgen, L-7531 Mersch	625
Benjamin Lam, demeurant 68, rue du X Octobre, L-7243 Bereldange.	357
Sonja Linz, demeurant 179, route de Luxembourg, L-3254 Bettembourg	625
Erwan Loquet, demeurant 45, rue Bussière, F-57640 Argancy.	268
Olivier Maréchal, demeurant 14, rue Saint Jean, F-57570 Basse-Rentgen	268
Barbara Michaelis, demeurant 8, allée de la jeunesse sacrifiée 1940-1945, L-5863 Hesperange	625
Sophie Mitchell, demeurant 6, rue Itzig, L-5852 Hesperange	178
Vafa Moayed, demeurant 42, cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange	893
Pascal Noël, demeurant 27, rue du Père Conrad, L-1353 Howald.	357
Franz Prost, demeurant 29, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg.	893
Gilbert Renel, demeurant 22, rue Mathias Weistroffer, L-1898 Kockelscheuer	268
Benoît Schaus, demeurant 64, Neuville, B-6690 Vielsalm	893
Edouard Schmit, demeurant 26 op Fankenacker, L-3265 Bettembourg	893
Marie José Steinborn, demeurant 21, rue Charlemagne, L-1328 Luxembourg.	625
Eric van de Kerkhove, demeurant 2, rue de Crecy, L-1364 Luxembourg	893
Johnny Yip, demeurant 25, rue Tresch, L-8373 Howald.	357
DELOITTE TOUCHE TOHMATSU, S.à r.l., ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.	90
	15.000

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2005, réf. LSO-BL04868. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(110512.3/507/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

A.G. CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 64.390.

 —
 Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 2 janvier 2006, réf. LSO-BM00125, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2005.

Signature.

(001141.3/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2006.

**SOCIETE IMMOBILIERE SAINT-PAUL S.A., Société Anonyme,
(anc. ORBITE COMMUNICATION S.A.).**

Siège social: L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin.
R. C. Luxembourg B 19.561.

—
FUSION

L'an deux mille cinq, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ORBITE COMMUNICATION S.A., ayant son siège social à L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 19.561, constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée et sous la dénomination AGENCE DE PUBLICITE ORBITE, S.à r.l., suivant acte reçu par Maître Albert Stremier, alors notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 27 juillet 1982, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 249 du 14 octobre 1982, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et notamment suivant acte portant entre autres adoption des forme juridique et dénomination actuelles reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher en date du 17 avril 1997, publié au Mémorial C numéro 394 du 22 juillet 1997, et modifiés pour la dernière fois suivant résolutions portant notamment conversion du capital en euros prises en assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue sous seing privé en date du 18 décembre 2001, dont le procès-verbal a été publié par extrait au Mémorial C, numéro 524 du 4 avril 2002.

L'Assemblée est ouverte à 12.00 heures sous la présidence de Monsieur Egon Seywert, directeur, demeurant à L-3378 Livange, 1, rue de l'Eglise, qui désigne comme secrétaire Monsieur Alain Schreurs, juriste, demeurant à L-7778 Bissen, 13, Am Grännchen.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Roland Biewesch, économiste, demeurant à L-8358 Goebange, 1B, rue de l'Ecole.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Approbation du projet de fusion établi en date du 8 novembre 2005 et publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1243 du 21 novembre 2005.

2. Sous réserve de l'approbation du projet de fusion par les sociétés anonymes absorbées ELEVEN, INTER COMMUNICATION S.A. et REPROLUX S.A.:

a) Augmentation du capital social à hauteur de deux cent quatre-vingt-seize mille trois cents euros (EUR 296.300,-) pour le porter à cinq cent quarante-six mille trois cents euros (EUR 546.300,-) suite à l'apport de tous les actifs et passifs des sociétés anonymes absorbées ELEVEN, INTER COMMUNICATION S.A. et REPROLUX S.A. avec une prime de fusion d'un montant total de soixante-douze mille cinq cent soixante-quinze euros et quatre-vingt-trois cents (EUR 72.575,83) et émission de onze mille huit cent cinquante-deux (11.852) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale avec jouissance à partir de la date de fusion effective.

b) Libération des actions nouvelles par le transfert de tous les actifs et passifs des sociétés anonymes absorbées ELEVEN, INTER COMMUNICATION S.A. et REPROLUX S.A.

c) Attribution des actions nouvelles aux actionnaires des sociétés anonymes absorbées comme suit:

- une virgule six mille six cent quatre-vingt-treize (1,6693) actions nouvelles pour une (1) action ELEVEN;

- deux virgule sept mille cent cinquante-huit (2,7158) actions nouvelles pour une (1) action INTER COMMUNICATION S.A.; et

- trois virgule cinq mille deux cents (3,5200) actions nouvelles pour une (1) action REPROLUX S.A.

d) Augmentation du capital social à hauteur de vingt-huit mille sept cents euros (EUR 28.700,-), par incorporation au capital social d'une partie de la prime de fusion, sans création d'actions nouvelles mais par augmentation du pair comptable des actions existantes.

e) Affectation du solde de la prime de fusion à hauteur de trente-deux mille cinq cents euros (EUR 32.500,-) à la réserve légale pour la porter à cinquante-sept mille cinq cents euros (EUR 57.500,-) et à hauteur de onze mille trois cent soixante-quinze euros et quatre-vingt-trois cents (EUR 11.375,83) au poste «autres réserves» du bilan.

f) Substitution des vingt et un mille huit cent cinquante-deux (21.852) actions existantes sans désignation de valeur nominale, par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale, et attribution desdites actions aux actionnaires au prorata de leur participation au capital social de la société.

g) Modification subséquente de l'article 5 des statuts afin de l'adapter aux décisions sub a), d), e) et f).

3. Modification de la dénomination sociale de la société en SOCIETE IMMOBILIERE SAINT-PAUL S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts de la société.

4. Elargissement de l'objet social de la société et modification subséquente de l'article 2 des statuts de la société qui aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet l'exploitation d'une agence de publicité, tous travaux de création, tous travaux de gestion de budgets publicitaires, toutes activités à caractère publicitaire.

En outre, la société a pour objet l'étude, la promotion, le développement de toute opération immobilière au sens le plus large du terme ainsi que la commercialisation, l'achat, la vente, la location, l'importation ou l'exportation de tout bien, système ou matériel.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la gérance, la location, la vente et la mise en valeur d'immeubles au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

La société pourra s'intéresser par toutes voies, notamment la prise de participations à toutes entreprises ou sociétés existantes ou à créer, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, dont l'objet sera analogue, similaire ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Elle peut accomplir au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou étant de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation et qui ne lui sont pas interdites par la loi.»

5. Modification de l'article 7 des statuts de la société pour porter la limite d'âge des administrateurs à 78 ans.

6. Révocation du Conseil d'Administration actuel et nomination d'un nouveau Conseil d'Administration.

7. Autorisation à donner au conseil d'administration de nommer Monsieur Charles Ruppert administrateur délégué et Monsieur Egon Seywert délégué du Conseil de la Société à la gestion journalière agissant séparément.

8. Divers.

II.- Que les noms des actionnaires présents ou représentés, des mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent procès-verbal, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

V.- Que les documents exigés par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales ont été déposés au siège social des sociétés qui fusionnent un mois avant la date des réunions des assemblées générales en vue de leur inspection par les actionnaires.

Une attestation certifiant le dépôt de ces documents au siège social de la société ORBITE COMMUNICATION S.A., précitée, signée par deux administrateurs, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

L'assemblée prend connaissance des rapports des Conseils d'Administration datés du 10 novembre 2005, de la société ORBITE COMMUNICATION S.A. et des sociétés absorbées: la société ELEVEN, avec siège social à L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin, R.C.S. Luxembourg B 65.929, la société INTER COMMUNICATION S.A., avec siège social à L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin, R.C.S. Luxembourg B 25.538 et la société REPROLUX S.A., avec siège social à L-1735 Luxembourg, 6, rue François Hogenberg, R.C.S. Luxembourg B 21.889 relatifs au projet de fusion établi en date du 8 novembre 2005 entre la société ORBITE COMMUNICATION S.A., société absorbante, et les sociétés absorbées, précitées.

Lesdits rapports après avoir été signés ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent procès-verbal pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée approuve le projet de fusion établi en date du 8 novembre 2005 entre la société ORBITE COMMUNICATION S.A., société absorbante, et les sociétés ELEVEN, INTER COMMUNICATION S.A. et REPROLUX S.A., précitées, sociétés absorbées, par les Conseils d'Administration de ces quatre sociétés, et publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1243 du 21 novembre 2005.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent quatre-vingt-seize mille trois cents euros (EUR 296.300,-), pour le porter de son montant actuel de deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale à un montant de cinq cent quarante-six mille trois cents euros (EUR 546.300,-) représenté par vingt et un mille huit cent cinquante-deux (21.852) actions sans désignation de valeur nominale par l'émission de onze mille huit cent cinquante-deux (11.852) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, avec une prime de fusion d'un montant de soixante-douze mille cinq cent soixante-quinze euros et quatre-vingt-trois cents (EUR 72.575,83).

Les nouvelles actions sont émises en contrepartie des apports à la Société de tous les actifs et passifs des sociétés anonymes absorbées, les sociétés ELEVEN, INTER COMMUNICATION S.A. et REPROLUX S.A., précitées, avec jouissance à partir de ce jour et sont attribuées directement aux actionnaires des trois sociétés anonymes absorbées précitées, de manière strictement proportionnelle à leurs participations respectives dans le capital social des sociétés absorbées comme suit:

- une virgule six mille six cent quatre-vingt-treize (1,6693) actions nouvelles pour une (1) action ELEVEN, il en résulte que quatre mille six (4.006) nouvelles actions sur les onze mille huit cent cinquante-deux (11.852) nouvelles actions émises seront directement attribuées aux actionnaires de la société ELEVEN;

- deux virgule sept mille cent cinquante-huit (2,7158) actions nouvelles pour une (1) action INTER COMMUNICATION S.A., il en résulte que six mille sept cent quatre-vingt-dix (6.790) nouvelles actions sur les onze mille huit cent

cinquante-deux (11.852) nouvelles actions émises seront directement attribuées aux actionnaires de la société INTER COMMUNICATION S.A.; et,

- trois virgule cinq mille deux cents (3,5200) actions nouvelles pour une (1) action REPROLUX S.A., il en résulte que mille cinquante-six (1.056) nouvelles actions sur les onze mille huit cent cinquante-deux (11.852) nouvelles actions émises seront directement attribuées aux actionnaires de la société REPROLUX S.A.

Les actions nouvelles émises, attribuées aux actionnaires des sociétés absorbées sont des actions nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Les actions nouvellement émises par la société absorbante, attribuées aux actionnaires des sociétés absorbées, donnent des droits de vote, des droits aux dividendes et à la plus-value éventuelle de liquidation. Ces droits sont strictement égaux à ceux octroyés aux actions existantes de la société ORBITE COMMUNICATION S.A. et ce à partir de ce jour.

La société BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, réviseur d'entreprises, avec siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, a, conformément à l'article 266 de la loi sur les sociétés commerciales, établi un rapport relatif au projet de fusion, lequel approuve le rapport d'échange des nouvelles actions de la société absorbante ORBITE COMMUNICATION S.A., contre les anciennes actions des sociétés absorbées, les sociétés ELEVEN, INTER COMMUNICATION S.A. et REPROLUX S.A., précitées.

La conclusion de ce rapport, daté du 23 novembre 2005, est la suivante:

«Conclusion

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que:

- le rapport d'échange retenu dans le projet de fusion ne présente pas un caractère raisonnable et pertinent;
- les méthodes d'évaluation adoptées pour la détermination du rapport d'échange ne sont pas adéquates en l'espèce et que leur importance relative n'est pas appropriée aux circonstances.»

Un exemplaire de ce rapport après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La fusion entraîne de plein droit la transmission universelle, tant entre la société ORBITE COMMUNICATION S.A., la société absorbante, et les sociétés ELEVEN, INTER COMMUNICATION S.A. et REPROLUX S.A., précitées, les sociétés absorbées, qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif des sociétés absorbées à la société absorbante.

La société absorbante devient propriétaire des biens apportés par les sociétés absorbées dans l'état où ceux-ci se trouvent à la date de ce jour sans droit de recours contre les sociétés absorbées pour quelque raison que ce soit. Les opérations des sociétés absorbées sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour la société absorbante à partir du 30 septembre 2005.

Les documents sociaux des sociétés absorbées seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

La société absorbante procédera à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion et aux cessions de tous les avoirs et obligations notamment de toutes les cessions de créance par les sociétés absorbées à la société absorbante.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt-huit mille sept cents euros (EUR 28.700,-) pour le porter de son montant actuel de cinq cent quarante-six mille trois cents euros (EUR 546.300,-) représenté par vingt et un mille huit cent cinquante-deux (21.852) actions sans désignation de valeur nominale à cinq cent soixante-quinze mille euros (EUR 575.000,-) représenté par vingt et un mille huit cent cinquante-deux (21.852) actions sans désignation de valeur nominale, sans création d'actions nouvelles mais par augmentation du pair comptable des actions existantes.

Cette augmentation de capital est intégralement libérée par incorporation au capital d'une partie de la prime de fusion à hauteur du montant de vingt-huit mille sept cents euros (EUR 28.700,-).

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'affecter le solde de la prime de fusion, soit la somme de quarante-trois mille huit cent soixante-quinze euros et quatre-vingt-trois cents (EUR 43.875,83), à hauteur de trente-deux mille cinq cents euros (EUR 32.500,-) à la réserve légale pour la porter à cinquante-sept mille cinq cents euros (EUR 57.500,-), et à hauteur de onze mille trois cent soixante-quinze euros et quatre-vingt-trois cents (EUR 11.375,83) au poste «autres réserves» du bilan.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de substituer les vingt et un mille huit cent cinquante-deux (21.852) actions existantes sans désignation de valeur nominale, par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale, et d'attribuer lesdites actions aux actionnaires au prorata de leur participation au capital social de la société.

L'assemblée charge le conseil d'administration de procéder aux formalités relatives tant aux susdites augmentations de capital qu'à la substitution des susdites actions dans le registre des actionnaires.

Sixième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent l'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à cinq cent soixante-quinze mille euros (EUR 575.000,-), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la société en SOCIETE IMMOBILIERE SAINT-PAUL S.A. et de modifier par conséquent l'article 1^{er} des statuts de la société comme suit:

«La dénomination de la société anonyme est SOCIETE IMMOBILIERE SAINT-PAUL S.A.»

Huitième résolution

L'assemblée décide d'élargir l'objet social de la société et de modifier par conséquent l'article 2 des statuts de la société qui aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet l'exploitation d'une agence de publicité, tous travaux de création, tous travaux de gestion de budgets publicitaires, toutes activités à caractère publicitaire.

En outre, la société a pour objet l'étude, la promotion, le développement de toute opération immobilière au sens le plus large du terme ainsi que la commercialisation, l'achat, la vente, la location, l'importation ou l'exportation de tout bien, système ou matériel.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la gérance, la location, la vente et la mise en valeur d'immeubles au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

La société pourra s'intéresser par toutes voies, notamment la prise de participations à toutes entreprises ou sociétés existantes ou à créer, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, dont l'objet sera analogue, similaire ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Elle peut accomplir au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou étant de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation et qui ne lui sont pas interdites par la loi.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts de la société pour porter la limite d'âge des administrateurs à 78 ans, de sorte que l'article 7 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«La société est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. Ils sont nommés par l'assemblée générale ordinaire qui fixe leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat sans que celui-ci puisse dépasser six ans. Ils sont toujours révocables par l'assemblée générale. La limite d'âge des administrateurs est fixée à soixante-dix-huit ans. Tout administrateur sortant est rééligible, sous réserve de la condition d'âge ci-dessus.»

Dixième résolution

L'assemblée décide de révoquer le Conseil d'Administration actuel de la Société composé de Monsieur Léon Weyer, Monsieur Egon Seywert et Monsieur Jean Vanolst.

Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs révoqués pour l'exécution de leurs mandats d'administrateurs jusqu'à ce jour.

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs de la Société:

- Monsieur le Chanoine Mathias Schiltz, demeurant à L-1623 Luxembourg, 4, rue Génistre, Président;
- Monsieur Charles Ruppert, directeur général, demeurant à L-5433 Niederdonven, 59, rue des Romains, membre;
- Monsieur Léon Zeches, directeur, demeurant à L-2413 Luxembourg, 8, rue du Père Raphaël, membre;
- Monsieur Léon Weyer, administrateur de société, demeurant à L-6969 Oberanven, 34, bei der Aarnescht, membre;
- Monsieur le Chanoine Henri Hamus, demeurant à L-1623 Luxembourg, 4, rue Génistre, membre;
- Monsieur Pit Hentgen, Président directeur général, demeurant à L-3392 Roedgen, 4, rue Breit, membre;
- Monsieur Marc Hoffmann, Président de Comité de direction, demeurant à L-8531 Ell, 2, rue Lembieng, membre.

L'assemblée décide en outre que:

- Le mandat de Monsieur le Chanoine Mathias Schiltz, préqualifié, prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2008.
- Le mandat de Monsieur Charles Ruppert, préqualifié, prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2009.
- Le mandat de Monsieur Léon Zeches, préqualifié, prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2007.
- Le mandat de Monsieur Léon Weyer, préqualifié, prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2007.
- Le mandat de Monsieur le Chanoine Henri Hamus, préqualifié, prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2007.
- Le mandat de Monsieur Pit Hentgen, préqualifié, prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2006.
- Le mandat de Monsieur Marc Hoffmann, préqualifié, prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2009.

Onzième résolution

Conformément à l'article 12 des statuts et à l'article 60 de la loi concernant les sociétés commerciales, l'assemblée générale autorise le Conseil d'Administration de la Société à nommer Monsieur Charles Ruppert, préqualifié, administrateur-délégué et Monsieur Egon Seywert, directeur, demeurant à L-3378 Livange, 1, rue de l'Eglise, délégué du Conseil à la gestion journalière avec pouvoir d'agir séparément.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Constatation

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271, alinéa 2, de la loi sur les sociétés commerciales, a vérifié et atteste par les présentes l'existence et la légalité du projet de fusion et tous les autres actes et exigences formelles imposées à la Société par la fusion projetée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Seywert, A. Schreurs, R. Biewesch, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 84, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 29 décembre 2005.

T. Metzler.

(001477.3/222/266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2006.

**SOCIETE IMMOBILIERE SAINT-PAUL S.A., Société Anonyme,
(anc. ORBITE COMMUNICATION S.A.).**

Siège social: L-2339 Luxembourg, 2, rue Christophe Plantin.

R. C. Luxembourg B 19.561.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 29 décembre 2005.

T. Metzler.

(001478.3/222/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2006.

RESOURCE SHIPPING & SHIPMANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1943 Luxembourg, 36, rue Gabriel Lippmann.

R. C. Luxembourg B 48.423.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2005, réf. LSO-BK04384, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mention conforme

Pour la société *RESOURCE SHIPPING & SHIPMANAGEMENT S.A.*

Signature

(110669.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

ALCHEMY HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité.

Capital social: SEK 249.600,-.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 112.479.

Extrait des résolutions des associés du 28 novembre 2005

Il résulte dudit extrait que:

1. Les participants ont décidé d'augmenter le nombre des gérants par trois.
2. Les trois nouveaux gérants suivants ont été élus pour une période indéterminée commençant le 28 novembre 2005:

- M. Frank-Matthias Przygodda, gérant, né le 28 février 1968 à Bochum, Allemagne, ayant pour adresse professionnelle 5, rue Guillaume Kroll, L-1025 Luxembourg,

- M. Gerardus Meijssen, gérant, né le 29 août 1966 à Monnickendam, Pays-Bas, ayant pour adresse professionnelle 31, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, et

- M. Alain Steichen, avocat à la cour, né le 28 avril 1958 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant pour adresse professionnelle 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

3. Dès lors le conseil de gérance de la Société se compose de la façon suivante:

- M. Edward De Nor,

- M. Guy Bryce Davison,

- M. Frank-Matthias Przygodda,

- M. Gerardus Meijssen,

- M. Alain Steichen.

Luxembourg, le 21 décembre 2005.

Pour extrait conforme

A. Steichen

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2005, réf. LSO-BL06173. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(001689.3/275/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2006.

MARLINEDGE (LUXEMBOURG) LIMITED.

Siège de la succursale: L-6312 Beaufort, 104, route d'Eppeldorf.
R. C. Luxembourg B 112.669.

—
OUVERTURE DE SUCCURSALE

Par décision de l'Assemblée Générale prise en date du 1^{er} décembre 2005:

- Immatriculation d'une succursale de la société anonyme de droit anglais MARLINEDGE LIMITED, ayant son siège social à The Quadrant, 118 London Road, Kingston, Surrey KT2 6QJ, Grande-Bretagne;
- dénomination de la succursale sera MARLINEDGE (LUXEMBOURG) LIMITED. En cas échéant abréviation MARLINEDGE (LUXEMBOURG) LTD;
- l'adresse de la succursale sera au 104, route d'Eppeldorf, L-6312 Beaufort;
- la succursale peut effectuer toutes opérations commerciales, import et export général;
- dénomination sociale MARLINEDGE LIMITED. En cas échéant abréviation MARLINEDGE LTD. sous forme juridique UK LIMITED, immatriculée sous Nr. 4822318 à Companies House, Cardiff, Grande-Bretagne;
- a été nommé représentant permanent pour l'activité de la succursale: Monsieur Cornelis Johannes Vrolyks, conseiller, demeurant à rua de Cima, Casai de Almeida, Vinha da Raina, 3130-223 Soure, Portugal. Il peut engager la société avec sa seule signature;
- a été nommé gérant: Monsieur Cornelis Johannes Vrolyks, conseiller, demeurant à rua de Cima, Casai de Almeida, Vinha da Raina, 3130-223 Soure, Portugal, ayant le pouvoir d'engager la société.

Pour la société

C.J. Vrolyks

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2005, réf. LSO-BL04926. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(110900.3/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 décembre 2005.

**SEREA, SOCIETE D'ETUDES DE REALISATIONS D'ELECTRICITE ET D'AUTOMATISME,
Société Anonyme.**

Siège social: L-3391 Peppange, 1, rue de l'Eglise.
R. C. Luxembourg B 61.064.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2005, réf. LSO-BL00535, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2005.

Version abrégé du dépôt des comptes annuels (art. 81 de la Loi du 19 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

(111210.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2005.

FINBOURG FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragançe.
R. C. Luxembourg B 56.512.

—
EXTRAIT

Il résulte du Conseil d'Administration de la société FINBOURG FINANCE S.A. qui s'est tenu en date du 26 octobre 2005 à l'ancien siège social que:

- Le siège social de la société FINBOURG FINANCE S.A. a été transféré au 48, rue de Bragançe, L-1255 Luxembourg, à partir du 14 novembre 2005.
- L'adresse professionnelle de Monsieur Michel de Groote est établie au 48, rue de Bragançe, L-1255 Luxembourg, à partir du 14 novembre 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2005, réf. LSO-BL05911. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(111962.3/984/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

KiVif, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5852 Hesperange, 1B, rue d'Iltzig.
R. C. Luxembourg B 76.052.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2005, réf. LSO-BL06740, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(111415.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2005.

AMPERSAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 46.562.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 2005, réf. LSO-BL03805, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2005.

Signature.

(111439.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2005.

BANQUE HAPOALIM SUISSE S.A., Société Anonyme.
BANQUE HAPOALIM (SCHWEIZ) S.A., Société Anonyme.

Siège de la succursale: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 16.475.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2005, réf. LSO-BL06060, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2005.

Pour la société

Signature

Son mandataire

(111454.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2005.

STAR TRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 89.749.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 21 décembre 2005, réf. LSO-BL05993, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2005.

Signature

Un mandataire

(111530.3/1035/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

STAR TRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 89.749.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 21 décembre 2005, réf. LSO-BL05999, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2005.

Signature

Un mandataire

(111535.3/1035/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

FORTIMAT PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 99.533.

Suivant une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 décembre 2005 de la société FORTIMAT PROPERTIES S.A., il a été décidé:

1. de remplacer Madame Géraldine Schmit, Monsieur Joseph Mayor et Monsieur Alain Heinz par Monsieur Emile Wirtz, Monsieur Michael Ernzerhof et Madame Giovannacci Carole;
2. de nommer Monsieur Emile Wirtz, administrateur délégué;
3. de remplacer la société WOOD APPLETON OLIVER EXPERT-COMPTABLES, S.à r.l. en tant que commissaire aux comptes par la société INVEST CONTROL SERVICES ADMINISTRATIFS, S.à r.l.;
4. de transférer le siège social du 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 6, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg.

Tous les mandats sont valables jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2011.

Fait à Luxembourg, le 9 décembre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2005, réf. LSO-BL02948. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(111517.3/4185/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

TYCOM HOLDINGS II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 17, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 75.098.

Le bilan au 30 septembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2005, réf. LSO-BL05035, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2005.

Signature.

(111521.3/253/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

KOBARID HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 74, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 62.823.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2005, réf. LSO-BL05787, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2005.

KOBARID HOLDING S.A.

A. Heinz

Administrateur

(111531.3/850/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

ST YVETTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 40.962.

Gérance:

M. Thomas Dominic Saxton Holroyd, Gérant, domicilié au 40, Mount Row (North), St Peter Port, Guernsey GY1 1NT, Channel Islands.

Mme Natscha IMR Carpentier, Gérant, domiciliée à Ground Flour, Lancaster Court, Forest Lane, St Peter Port, Guernsey GY1 1WJ, Channel Islands.

VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A., Gérant, domicilié au 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'associé unique de la société a décidé, ce 15 décembre 2005, de renommer Mme Natascha IMR Carpentier, Thomas Dominic Saxton Holroyd et VICTORIA MANAGEMENT SERVICES pour une période se terminant lors de l'Assemblée Générale approuvant les comptes au 29 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2005, réf. LSO-BL05882. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(111583.3/850/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

KLARIUM LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 82.043.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 12 décembre 2005, réf. LSO-BL03164, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2005.

Pour MERCURIA SERVICES

Signature

(111540.3/1005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

KLARIUM LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 82.043.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 12 décembre 2005, réf. LSO-BL03165, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2005.

Pour MERCURIA SERVICES

Signature

(111538.3/1005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

EUROPEAN PRECISION METALS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 78.202.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 21 décembre 2005, réf. LSO-BL06063, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2005.

Signature

Un mandataire

(111533.3/1035/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

FIN SCUTUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R. C. Luxembourg B 66.903.

Le bilan au 31 décembre 2004 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2005, réf. LSO-BL00146, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2005.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(111546.3/800/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

LENTZ LOGISTICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 53.604.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2005, réf. LSO-BL05791, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen le 22 décembre 2005.

Signature.

(111556.3/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

GLAS MOSKE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3450 Dudelange, 40, rue du Commerce.

R. C. Luxembourg B 89.870.

Le bilan au 31 décembre 2002 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2005, réf. LSO-BL04481, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2005.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(111569.3/800/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

GLAS MOSKE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3450 Dudelange, 40, rue du Commerce.

R. C. Luxembourg B 89.870.

Le bilan au 31 décembre 2004 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2005, réf. LSO-BL04482, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2005.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(111571.3/800/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

ML DOM LUXEMBOURG II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 113.005.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-fourth day of November.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

MERRILL LYNCH OCRE JERSEY LTD., a company incorporated and existing under the laws of Jersey with registered address at Le Quesne Chambers, 9 Burrard Street, St. Helier Jersey JE2 4WS,

here represented by Mrs Ute Bräuer, maître en droit, with professional address at 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, by virtue of a proxy.

Such appearing party, acting in his hereabove stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. - Purpose, Duration, Name, Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a manager or director with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or any other corporate structures.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of ML DOM LUXEMBOURG II, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. - Share capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one hundred twenty-five (125) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. - Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the joint signature of two managers.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. - Decisions of the sole partner, Collective decisions of the partners

Art. 18. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. - Financial year, Annual accounts, Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 22. Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. - Dissolution, Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The one hundred twenty-five (125) shares are subscribed by MERRILL LYNCH OCRE JERSEY LTD, prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2005.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand eight hundred Euro (EUR 1,800.-).

General meeting of partners

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg;
 2. Mr Steven Glassman, residing at New York;
Mr Carl Maes, residing at London;
Mr Guy Harles, residing at Luxembourg;
- are appointed managers of the Company for an indefinite period.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to attorney in fact acting in his hereabove stated capacities, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

MERRILL LYNCH OCRE JERSEY LTD., une société constituée et existant sous le droit de Jersey, ayant son siège social à Le Quesne Chambers, 9 Burrard Street, St. Helier Jersey JE2 4WS,

ici représentée par Madame Ute Bräuer, maître en droit, avec adresse professionnelle au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, en vertu d'une procuration.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. - Objet, Durée, Dénomination, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme gérant ou administrateur, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés en commandite ou de toutes autres structures sociétaires similaires.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de ML DOM LUXEMBOURG II, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. - Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée cent vingt-cinq (125) parts sociales, d'une valeur de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. - Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations re-

latifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemnisera tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. - Décisions de l'associé unique, Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. - Année sociale, Bilan, Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. - Dissolution, Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

ML DOM LUXEMBOURG II, S.à r.l., prénommée, a souscrit cent vingt-cinq (125) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2005.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.
2. Mr Steven Glassman, résidant à New York;
M. Carl Maes, résidant à Londres;
M. Guy Harles, résidant à Luxembourg;
sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée;

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire ès qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: U. Bräuer, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 1^{er} décembre 2005, vol. 434, fol. 21, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 décembre 2005.

H. Hellinckx.

(002240.3/242/317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2006.

SOCIETE DE BOULANGERIE ARTISANALE AU LEVAIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5440 Remerschen, 63, route du Vin.

R. C. Luxembourg B 20.662.

Le bilan au 31 décembre 2004 portant mention de l'affectation du résultat de l'exercice, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2005, réf. LSO-BL04494, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2005.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(111547.3/800/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

BROADMARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 113.007.

—
STATUTES

In the year two thousand five on the twenty-first day of December.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, with registered office at Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands, registered in the Company Register of Tortola under the number 400547,
here represented by Mr Gautier Rochez, lawyer, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given on December 20, 2005.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises in which the company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, any assistance, loans, advances and guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name BROADMARE, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers.
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve.
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December 2006.

Subscription - Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, QUEBEC NOMINEES LIMITED, the appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (1,500.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The Company will be administered by the following managers:
 - Mr Joost Tulkens, lawyer, born at Someren (The Netherlands), on April 26, 1973, with address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;
 - Mr Bart Zech, lawyer, born at Putten (The Netherlands), on September 5, 1969, with address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.
- 2) The address of the corporation is fixed at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, une société constituée selon les lois des Iles Vierges Britanniques dont le siège est établi Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands, enregistrée au Registre de Commerce de Tortola sous le numéro 400547

ici représentée par Monsieur Gautier Rochez, juriste, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration datée du vingt décembre 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: BROADMARE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, télécopie ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de (s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2006.

Souscription - Libération

QUEBEC NOMINEES LIMITED, la partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, représentée comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Décision de l'associé unique

- 1) La Société est administrée par les gérants suivants:
 - Monsieur Joost Tulkens, juriste, né à Someren (Pays-Bas), le 26 avril 1973, avec adresse au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;
 - Monsieur Bart Zech, juriste, né à Putten (Pays-Bas), le 5 septembre 1969, avec adresse au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.
- 2) L'adresse de la Société est fixée au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Rochez, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 80, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2005.

G. Lecuit.

(002249.3/220/290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2006.

INHR CIRCLE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-6796 Grevenmacher, 19, am Weiher.

R. C. Luxembourg B 96.643.

In the year two thousand and five, on the twenty-sixth day of September.
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch (Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of INHR CIRCLE S.A., having its registered office in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, incorporated by deed of the undersigned notary on October 15, 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1264 of November 28, 2003.

The meeting is presided over by Mr Jean-Claude Lucius, expert-comptable, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mr Emmanuel Mougeolle, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Christophe Lehn, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The chairman declares and requests the notary to record:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- As it appears from the attendance list, all one thousand two hundred and forty (1,240) shares are represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting is regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders declare having had full prior knowledge.

III.- That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

a) the transfer of the registered office of the company from L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, to L-6796 Grevenmacher, 19, Am Weiher, and the amendment of the first sentence of article 2 of the Company's articles of association, which will have henceforth the following wording:

In English: «The registered office of the company is established in Grevenmacher.»

In German: «Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Grevenmacher.»

b) amendment of the article 4, which will have henceforth the following wording:

In English: «The Company's purpose is the advisory in the area of Human Resources.

The company may also carry out all transactions relating to movable or immovable property which may be associated directly or indirectly with its main object. It may acquire participations, in particular by means of capital interests or otherwise, in other companies or enterprises having in whole or in part the same or similar objects, or pursuing a precise object likely to promote the development and expansion of the company.»

In German: «Gegenstand der Gesellschaft ist es, Beratung anzubieten im Bereich der Personalführung.

Die Gesellschaft kann weiterhin sämtliche handelsübliche Operationen beweglicher oder unbeweglicher Natur vornehmen, welche direkt oder indirekt auf den Hauptzweck der Gesellschaft Bezug haben. Sie kann sich vornehmlich durch Kapitalbeteiligungen oder auch auf sonst irgendeine Art und Weise an den Gesellschaften oder Unternehmen beteiligen, die ganz oder teilweise denselben Gesellschaftszweck oder einen ähnlichen Gesellschaftszweck verfolgen oder auch nur einen Zweck verfolgen, der den Ausbau und die Expansion der Gesellschaft fördern könnte.»

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to transfer the registered office of the company from L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, to L-6796 Grevenmacher, 19, Am Weiher, and to amend the first sentence of article 2 of the Company's articles of association, so as to read henceforth as follows:

«**Art. 2. First sentence.** The registered office of the company is established in Grevenmacher.»

Second resolution

The meeting decides to amend article 4 of the articles of incorporation so as to read henceforth as follows:

«**Art. 4.** The Company's purpose is the advisory in the area of Human Resources.

The company may also carry out all transactions relating to movable or immovable property which may be associated directly or indirectly with its main object. It may acquire participations, in particular by means of capital interests or otherwise, in other companies or enterprises having in whole or in part the same or similar objects, or pursuing a precise object likely to promote the development and expansion of the company.»

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a German version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Folgt die Übersetzung ins deutsche:

Im Jahre zweitausendundfünf, am sechszwanzigsten September.

Vor Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitze zu Mersch (Luxemburg).

Traten zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre der Gesellschaft INHR CIRCLE S.A., mit Sitz in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, die gegründet wurde gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 15. Oktober 2003, veröffentlicht im Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C Nummer 1264 vom 28. November 2003.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Jean-Claude Lucius, expert-comptable, beruflich wohnhaft in Luxembourg.

Zur Schriftführerin wird bestimmt Herr Emmanuel Mougeolle, Privatbeamter, beruflich wohnhaft in Luxembourg.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herr Christoph Lehn, Privatbeamter, beruflich wohnhaft in Luxembourg.

Sodann stellt der Vorsitzende gemeinsam mit den Versammlungsteilnehmern Folgendes fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll ist ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter beigegeben. Diese Liste wurde von den Gesellschafter, beziehungsweise deren Vertretern, sowie von der Vorsitzenden, dem Sekretär, dem Stimmzähler und dem Notar unterzeichnet.

II.- Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden ebenfalls gegenwärtiger Urkunde ne varietur paraphiert, beigebogen und mitformalisiert.

III.- Da sämtliche eintausendzweihundertvierzig (1.240) Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, ist die Versammlung demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

IV.- Diese Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

a) die Verlegung des Sitzes der Gesellschaft von L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, nach L-6796 Grevenmacher, 19, am Weiher, und die Abänderung des ersten Satzes in Artikel 2 der Satzung der Gesellschaft, um ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

In Englisch: «The registered office of the company is established in Grevenmacher.»

In Deutsch: «Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Grevenmacher.»

Abänderung von Artikel 4 um ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

In Englisch: «The Company's purpose is the advisory in the area of Human Resources.

The company may also carry out all transactions relating to movable or immovable property which may be associated directly or indirectly with its main object. It may acquire participations, in particular by means of capital interests or otherwise, in other companies or enterprises having in whole or in part the same or similar objects, or pursuing a precise object likely to promote the development and expansion of the company.»

In Deutsch: «Gegenstand der Gesellschaft ist es, Beratung anzubieten im Bereich der Personalführung.

Die Gesellschaft kann weiterhin sämtliche handelsübliche Operationen beweglicher oder unbeweglicher Natur vornehmen, welche direkt oder indirekt auf den Hauptzweck der Gesellschaft Bezug haben. Sie kann sich vornehmlich durch Kapitalbeteiligungen oder auch auf sonst irgendeine Art und Weise an den Gesellschaften oder Unternehmen beteiligen, die ganz oder teilweise denselben Gesellschaftszweck oder einen ähnlichen Gesellschaftszweck verfolgen oder auch nur einen Zweck verfolgen, der den Ausbau und die Expansion der Gesellschaft fördern könnte.»

Nach Beratung traf die Versammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Sitz der Gesellschaft von L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, nach L-6796 Grevenmacher, 19, am Weiher zu verlegen und den ersten Satz in Artikel 2 der Satzung der Gesellschaft umzuändern um ihm fortan folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 2. Erster Satz.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Grevenmacher.»

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt Artikel 4 der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 4.** Gegenstand der Gesellschaft ist es, Beratung anzubieten im Bereich der Personalführung.

Die Gesellschaft kann weiterhin sämtliche handelsübliche Operationen beweglicher oder unbeweglicher Natur vornehmen, welche direkt oder indirekt auf den Hauptzweck der Gesellschaft Bezug haben. Sie kann sich vornehmlich durch Kapitalbeteiligungen oder auch auf sonst irgendeine Art und Weise an den Gesellschaften oder Unternehmen beteiligen, die ganz oder teilweise denselben Gesellschaftszweck oder einen ähnlichen Gesellschaftszweck verfolgen oder auch nur einen Zweck verfolgen, der den Ausbau und die Expansion der Gesellschaft fördern könnte.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt die Vorsitzende die Generalversammlung für geschlossen.

Der amtierende Notar, der der englischen Sprache kundig ist, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der Erschienenen, diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache und im Falle von Abweichung zwischen dem englischen und dem deutschen Text, die englische Fassung maßgebend ist.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen mit dem Versammlungsvorstand und dem beurkundenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J.C. Lucius, E. Mougeolle, C. Lehn, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 4 octobre 2005, vol. 433, fol. 27, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Mersch, den 24. November 2005.

H. Hellinckx.

(002425.3/242/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2006.

INHR CIRCLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6796 Grevenmacher, 19, am Weiher.

R. C. Luxembourg B 96.643.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 novembre 2005.

H. Hellinckx.

(002426.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2006.

FIDUCIAIRE REUTER & HUBERTY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 58.155.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2005, réf. LSO-BL05789, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 22 décembre 2005.

Signature.

(111558.3/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

PLANTCO HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.
H. R. Luxemburg B 33.816.

AUSZUG

Es geht aus dem Protokoll der Generalversammlung vom 22. April 2005 hervor dass:

das Mandat des Verwaltungsratsmitgliedes Herrn Fred Alessio aufgehoben wird und durch ein Mandat an Herrn Guy Lanners, Privatangestellter, wohnhaft in 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, L-1361 Luxembourg, ersetzt wird;

die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder, Herrn Anton C. De Boef, Guy Lanners und John Weber bis zur jährlichen Hauptversammlung im Jahr 2011 verlängert werden;

das Mandat des Rechnungskommissars EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A. aufgehoben wird und durch ein Mandat der FIDU-CONCEPT, S.à r.l., mit Sitz in 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne, L-1361 Luxembourg, ersetzt wird. Das Mandat des Rechnungskommissars FIDU-CONCEPT, S.à r.l. dauert bis zur jährlichen Hauptversammlung im Jahr 2011.

Für gleichlautenden Auszug

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2005, réf. LSO-BL02142. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(111585.3/984/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

BOUCHERIE BOON RAYMOND, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4437 Soleuvre, 197, route de Differdange.
R. C. Luxembourg B 88.357.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2005, réf. LSO-BL05295, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2005.

Signature.

(111608.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

RAYMOND BOON ALIMENTATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3850 Schiffflange, 28, avenue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 60.625.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2005, réf. LSO-BL05294, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2005.

Signature.

(111609.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

CARPINTEX, CARPETS AND INTERNATIONAL TEXTILES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 20.816.

Le bilan au 30 septembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2005, réf. LSO-BL06103, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2005.

Signatures.

(111655.3/1172/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

CHAUFFAGE DIONYSIUS & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4534 Differdange, 165A, avenue Charlotte.

R. C. Luxembourg B 69.491.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2005, réf. LSO-BL05751, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(111636.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

CHAUFFAGE DIONYSIUS & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4534 Differdange, 165A, avenue Charlotte.

R. C. Luxembourg B 69.491.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2005, réf. LSO-BL05775, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(111635.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

CHAUFFAGE DIONYSIUS & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4534 Differdange, 165A, avenue Charlotte.

R. C. Luxembourg B 69.491.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2005, réf. LSO-BL05779, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(111634.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

CHAUFFAGE DIONYSIUS & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4534 Differdange, 165A, avenue Charlotte.

R. C. Luxembourg B 69.491.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2005, réf. LSO-BL05784, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(111631.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

CHAUFFAGE DIONYSIUS & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4534 Differdange, 165A, avenue Charlotte.

R. C. Luxembourg B 69.491.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2005, réf. LSO-BL05786, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(111629.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

IMMEUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 41.027.

Le bilan au 30 juin 2005, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2005, réf. LSO-BL06106, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2005.

Signature.

(111657.3/1172/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

BOUTIFOUR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 113.008.

—
STATUTES

In the year two thousand five on the twenty-first day of December.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, with registered office at Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands, registered in the Company Register of Tortola under the number 400547, here represented by Mr Gautier Rochez, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 20, 2005.

The said proxy, after having been signed *in variatur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises in which the company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, any assistance, loans, advances and guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name BOUTIFOUR, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers.
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve.
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December 2006.

Subscription - Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, QUEBEC NOMINEES LIMITED, the appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (1,500.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The Company will be administered by the following managers:
 - Mr Joost Tulkens, lawyer, born at Someren (The Netherlands), on April 26, 1973, with address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;
 - Mr Bart Zech, lawyer, born at Putten (The Netherlands), on September 5, 1969, with address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.
- 2) The address of the corporation is fixed at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, une société constituée selon les lois des Iles Vierges Britanniques dont le siège est établi Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands, enregistrée au Registre de Commerce de Tortola sous le numéro 400547,

ici représentée par Monsieur Gautier Rochez, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du vingt décembre 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: BOUTIFOUR, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, téléfax ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de (s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2006.

Souscription - Libération

QUEBEC NOMINEES LIMITED, la partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, représentée comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Décision de l'associé unique

- 1) La Société est administrée par les gérants suivants:
Monsieur Joost Tulkens, juriste, né à Someren (Pays-Bas), le 26 avril 1973, avec adresse au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;
Monsieur Bart Zech, juriste, né à Putten (Pays-Bas), le 5 septembre 1969, avec adresse au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.
- 2) L'adresse de la Société est fixée au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Rochez, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 80, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2005.

G. Lecuit.

(002251.3/220/290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2006.

SATIMOOD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 113.009.

—
STATUTES

In the year two thousand five on the twenty-first day of December.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, with registered office at Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands, registered in the Company Register of Tortola under the number 400547, here represented by Mr Gautier Rochez, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 20, 2005.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises in which the company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, any assistance, loans, advances and guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name SATIMOOD, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up. The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked *ad nutum*.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several *ad hoc* agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another.

Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers.
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve.
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December 2006.

Subscription - Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, QUEBEC NOMINEES LIMITED, the appearing party, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (1,500.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The Company will be administered by the following managers:
 - Mr Joost Tulkens, lawyer, born at Someren (The Netherlands), on April 26, 1973, with address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;
 - Mr Bart Zech, lawyer, born at Putten (The Netherlands), on September 5, 1969, with address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.
- 2) The adress of the corporation is fixed at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

QUEBEC NOMINEES LIMITED, une société constituée selon les lois des Iles Vierges Britanniques dont le siège est établi Tortola, Box 3483, Road Town, British Virgin Islands, enregistrée au Registre de Commerce de Tortola sous le numéro 400547 ici représentée par Monsieur Gautier Rochez, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du vingt décembre 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: SATIMOOD, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, téléfax ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2006.

Souscription - Libération

QUEBEC NOMINEES LIMITED, la partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, représentée comme dit-est, a déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Décision de l'associé unique

- 1) La Société est administrée par les gérants suivants:
- Monsieur Joost Tulkens, juriste, né à Someren (Pays-Bas), le 26 avril 1973, avec adresse au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;
 - Monsieur Bart Zech, juriste, né à Putten (Pays-Bas), le 5 septembre 1969, avec adresse au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.
- 2) L'adresse de la Société est fixée au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Rochez, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 80, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2005.

G. Lecuit.

(002255.3/220/289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2006.

PANTASHOP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 16.521.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2005, réf. LSO-BL06100, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2005.

PANTASHOP INTERNATIONAL S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(111648.3/1172/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

PANTASHOP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 16.521.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2005, réf. LSO-BL06098, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2005.

PANTASHOP INTERNATIONAL S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(111646.3/1172/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

PANTASHOP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 16.521.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2005, réf. LSO-BL06096, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2005.

PANTASHOP INTERNATIONAL S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(111643.3/1172/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

PANTASHOP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 16.521.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2005, réf. LSO-BL06092, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2005.

PANTASHOP INTERNATIONAL S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(111641.3/1172/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

PANTASHOP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 16.521.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2005, réf. LSO-BL06090, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2005.

PANTASHOP INTERNATIONAL S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(111639.3/1172/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

L'ART DU PAYSAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3858 Schifflange, 20, rue Denis Netgen.
R. C. Luxembourg B 74.188.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2005, réf. LSO-BL01725, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2005.

Signature.

(111758.3/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

L'ART DU PAYSAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3858 Schifflange, 20, rue Denis Netgen.
R. C. Luxembourg B 74.188.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2005, réf. LSO-BL01722, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2005.

Signature.

(111753.3/510/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

SOUTH EUROPEAN FINANCIAL INVESTMENTS - SEFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 68.211.

DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société CONTINENTAL CORPORATE OPPORTUNITIES LIMITED, avec siège social à St. James's Chambers, Athol Street, Douglas, Ile de Man, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 7 novembre 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a prié le notaire instrumentaire de documenter les déclarations suivantes:

- La société anonyme SOUTH EUROPEAN FINANCIAL INVESTMENTS - SEFI S.A., avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 janvier 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 256 du 13 avril 1999, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 février 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 374 du 26 mai 1999.

- La société a actuellement un capital social de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-), représenté par cinquante mille (50.000) actions de dix euros (EUR 10,-) chacune.

- Le comparant déclare que toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaire, savoir la société CONTINENTAL CORPORATE OPPORTUNITIES LIMITED, prédésignée.

- L'actionnaire unique déclare procéder à la dissolution de la société SOUTH EUROPEAN FINANCIAL INVESTMENTS - SEFI S.A. Il assume la fonction de liquidateur.

- Il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de la société SOUTH EUROPEAN FINANCIAL INVESTMENTS - SEFI S.A.

- Il donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- L'actionnaire unique est investi de tous les actifs de la Société et se chargera en sa qualité de liquidateur de l'apurement du passif de la société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'actionnaire unique. Il répondra de tous les engagements de la Société même inconnus à l'heure actuelle et réglera également les frais des présentes.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société SOUTH EUROPEAN FINANCIAL INVESTMENTS - SEFI S.A.

- Qu'il est procédé à l'annulation de tous les certificats d'actions au porteur de la société et à l'annulation du registre des actionnaires nominatifs de la société.

Les livres et documents comptables de la Société demeureront conservés pendant cinq ans à l'ancien social de la société dissoute à Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: S. Capuzzo, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 28 novembre 2005, vol. 434, fol. 13, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 décembre 2005.

H. Hellinckx.

(002435.3/242/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2006.

WASCHBUR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7481 Tuntange, 3A, rue de Hollenfels.

R. C. Luxembourg B 70.745.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 15 décembre 2005, réf. LSO-BL04450, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2005.

Pour WASCHBUR, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(111616.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

FINANCIERE EUROPEENNE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 21.264.

Le bilan au 30 septembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2005, réf. LSO-BL06101, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2005.

FIDUPAR

Signatures

(111651.3/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

HELPACK S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 31.190.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2005, réf. LSO-BL06108, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2005.

Signatures.

(111659.3/1172/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

RPM GARANTIE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 3-5, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 113.028.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le sept décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

1. R.P.M. GARANTIE HOLDING, société à responsabilité limitée, ayant son siège social à F-69250 Montanay, 62, rue du Vieux Château, inscrite au Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon sous le numéro 484.430.913, représentée par ses deux gérants, à savoir:

- a) Monsieur Jérôme Persiani, administrateur, demeurant à F-69250 Montanay, 62, rue du Vieux Château,
- b) Mademoiselle Chiara Bozzo, administrateur, demeurant à I-13900 Biella, 17, Via de Fango,

2. Monsieur Jean-Pierre Hubert-Eiffes, directeur commercial, né à Metz (France), le 26 septembre 1944, demeurant à B-6887 Saint Médard, Les Rouges Eaux 15.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de RPM GARANTIE LUXEMBOURG S.A.

Le siège social est établi à Windhof.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la gestion de garanties commerciales automobiles.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, de nature à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-0), divisé en deux mille (2.000) actions de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué qui dispose d'un droit de co-signature obligatoire, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille six.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille sept.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. R.P.M. GARANTIE HOLDING, prénommée, mille deux cents actions	1.200
2. Monsieur Jean-Pierre Hubert-Eiffes, prénommé, huit cents actions	800
Total: deux mille actions.	2.000

Les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Déclaration

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille euros (EUR 2.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Jérôme Persiani, administrateur, né à Paris (France), le 4 juin 1974, demeurant à F-69250 Montanay, 62, rue du Vieux Château,

b) Mademoiselle Chiara Bozzo, administrateur, né à Trivero Biella (Italie), le 19 mai 1961, demeurant à I-13900 Biella, 17, Via de Fango,

c) Monsieur Jean-Pierre Hubert-Eiffes, directeur commercial, né à Metz (France), le 26 septembre 1944, demeurant à B-6887 Saint Médard, Les Rouges Eaux 15.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille onze.

2. Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

PREMIUM INVESTMENT PARTNERS S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1853 Luxembourg, 24, rue Léon Kauffman, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 106.429.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille onze.

3. Est nommé administrateur-délégué:

Monsieur Jean-Pierre Hubert-Eiffes, prénommé.

4. Le siège social est établi à L-8399 Windhof, 3-5, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Persiani, C. Bozzo, J.-P. Hubert-Eiffes, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 55, case 2. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2006.

E. Schlessler.

(002461.3/227/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2006.

LUXTRANSIMEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8411 Steinfort, 12, rue des Carrières.

R. C. Luxembourg B 113.032.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Marc Le Docte, comptable, demeurant à B-6706 Barnich-Autelbas, 47, rue du Bourg, né à Bastogne le 2 septembre 1961.

2. Monsieur Mokhtar Zitouni, ingénieur industriel en génie mécanique, demeurant à B-6700 Arlon, 48, rue des Déportés, né en Algérie le 8 avril 1969.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

I. - Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination LUXTRANSIMEX S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La société a pour objet, tant en tout endroit de la Communauté Européenne que partout ailleurs dans le monde entier, l'exploitation d'un commerce multiple d'exportation de matériel et équipements industriels, tout secteurs confondus (machine de production, construction, outillages...), matériel agricole, matériel de transport tout genre et catégorie (particulier, utilitaire, commun), matériel informatique et de communication et fournitures de bureau, ainsi qu'accessoires et pièces détachées qui s'y rapportent, qu'ils soient neufs ou d'occasions, incluant toutes prestations de services et de conseils s'y rattachant de près ou de loin pourvues qu'elles soient connexes et accessoires et non dans

l'attribution exclusive d'une profession spécialement réglementée par une loi ou rentrant dans une activité protégée et agréementée.

Elle peut en outre exercer tout autre commerce quelconque pourvu que celui ci ne soit pas spécialement réglementé et à condition que l'assemblée générale ait préalablement donné son accord. Cependant pour assurer son équilibre la société prendra en charge l'importation, l'exportation, le commissionnement, le négoce de tous produits aussi bien gros matériel (voir ci-dessus) que des biens de consommation propres à certaines communautés [produits locaux (alimentaires, vestimentaires) et artisanaux] pour elle-même et/ou en partenariat avec d'éventuels tiers vers une finalité d'élargissement et diversification croissantes.

Elle peut faire toutes négociations ou opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement, en ordre principal ou accessoire, aux objets ci-dessus ou qui sont susceptibles de développer son activité ou de rendre plus économique les entreprises ou exploitations dans lesquels elle est intéressée, seule ou en participation, par elle-même ou par des tiers, pour elle-même ou pour compte de tiers, tant en tout endroit de la Communauté Européenne que partout ailleurs dans le monde entier. Comme elle peut assurer la représentativité et promouvoir l'écoulement d'une marque, d'un produit sous forme d'une exclusivité après autorisation de la firme (fabriquant) et ceci axé plus spécialement sur les marchés suivants: Maghreb, l'Afrique Centrale, le Proche et Moyen Orient.

La société peut s'intéresser par voie d'apport, de participation, de fusion, de souscription ou par tout autre mode dans toutes entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, et, en vue de favoriser le développement de sa participation ainsi créée, elle peut en apporter tout soutien financier ou même sa caution.

La société peut exercer son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger et accomplir son objet sociale soit pour elle-même, soit pour le compte de tiers.

Art. 4. Le siège social est établi à Steinfort, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

II. - Capital social, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société pourra racheter ses propres actions en observant les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En présence d'actions nominatives, il est tenu au siège social un registre de ces actions, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues par la loi concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. - Assemblée Générale des Actionnaires

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.

Elle doit l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Steinfort, au siège social de la société ou à tout autre endroit dans la Commune qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois d'avril à seize heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, télégramme ou télécopie une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est

pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

IV. - Conseil d'Administration

Art. 9. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. La durée du mandat d'administrateur ne pourra excéder six ans.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un ou de plusieurs administrateurs devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la loi.

Art. 10. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, télégramme ou télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, télégramme ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le président aura voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, télégrammes ou télécopies ou autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article y relatif concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué, ou la seule signature de toute (s) personne (s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou de l'administrateur-délégué.

V. - Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

VI. - Exercice social, Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé vingt-cinq pour cent (25%) pour la formation d'un fonds de réserve; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint cent pour cent (100%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

VII. - Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. - Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorités prévues par les articles y relatifs concernant les sociétés commerciales.

IX. Dispositions finales, Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2007.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions comme suit:

1. Monsieur Marc Le Docte, prénommé, cinquante actions	50
2. Monsieur Mokhtar Zitouni, prénommé, cinquante actions.	50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été partiellement libérées à concurrence de 25% au moins, de sorte que la somme de huit mille euros (EUR 8.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille sept cents euros (EUR 1.700,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.
2. Le mandat d'administrateur est exercé à titre gratuit.
3. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:
 - 3.1. Monsieur Marc Le Docte, prénommé.
 - 3.2. Monsieur Mokhtar Zitouni, prénommé.
 - 3.3. Monsieur Philippe Marcel Ghislain Cochet demeurant à B-4900 Spa, rue Dagly 10, né à Verviers, le 13 juillet 1955.
4. Est nommé commissaire aux comptes:

Madame Isabelle Philipin, comptable, demeurant professionnellement à L-9061 Ettelbruck, 37b, Cité Lopert, né à Bastogne, le 17 novembre 1970.
5. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2010.
6. Le siège statutaire d'exploitation de la société est établie à L-8411 Steinfort, 12, rue des Carrières.

7. L'assemblée générale, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société et la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du Conseil d'administration

Et aussitôt les administrateurs ainsi nommés se sont réunis et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. La nomination de l'administrateur-délégué Monsieur Marc Le Docte, prénommé. L'administrateur-délégué a les pouvoirs de gestion journalière de la société ainsi que la représentation de celle-ci en ce qui concerne cette gestion. La société sera engagée par la signature conjointe de l'administrateur-délégué avec celle d'un autre administrateur.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Le Docte, M. Zitouni, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 79, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2005.

G. Lecuit.

(002466.3/220/223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2006.

HERSI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 11.950.

Le bilan au 30 juin 2005, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2005, réf. LSO-BL06112, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2005.

Signatures.

(111661.3/1172/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

EMMEDUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 44.739.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2005, réf. LSO-BL06102, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2005.

FIDUPAR

Signature

(111662.3/1172/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

HARMODIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 38.394.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2005, réf. LSO-BL05842, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HARMODIO S.A.

H. Peter

Administrateur-Délégué

(111668.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

CHEVY REGAL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 39.132.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2005, réf. LSO-BL04399, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2005.

Signature.

(111745.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

APRIL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 93.486.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2005, réf. LSO-BL05843, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

APRIL INVESTMENTS S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(111670.3/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

R.D.P. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 16, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 60.998.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2005, réf. LSO-BL05844, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2005.

R.D.P. INTERNATIONAL S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(111672.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

FIRST ROYAL RICHE, Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 102.989.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, tenue à la date du 15 décembre 2005 à 10.00 heures, que les actionnaires ont:

1. pris acte de la démission des administrateurs Monsieur Patrick Nguyen et Monsieur Christian Faltot;
2. décidé de nommer aux fonctions d'administrateurs: Madame Monique Emilie Rassel, institutrice, née le 5 mai 1948 à Bettembourg (Luxembourg), demeurant au 24A, rue du Curé, L-3221 Bettembourg et Monsieur Gilles Patrice Vogel, conseil économique, né le 31 janvier 1976 à Luxembourg (Luxembourg), demeurant au 12, Kiirchestrooss, L-6834 Biver;
3. décidé de remplacer le commissaire aux comptes actuel, Monsieur Eric Kaiser, par Maître Mario Di Stefano, avocat, avec adresse professionnelle au 24, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg;
4. décidé de transférer le siège de la société au 24, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Luxembourg, 15 décembre 2005.

Pour extrait conforme

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2005, réf. LSO-BL04967. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(111695.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

CLEM HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1017 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 41.777.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2005, réf. LSO-BL02099, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(111692.3/657/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

CLEM HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1017 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 41.777.

—
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2005, réf. LSO-BL02103, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(111696.3/657/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

CLEM HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1017 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 41.777.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2005, réf. LSO-BL02105, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(111697.3/657/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

CLEM HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1017 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 41.777.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2005, réf. LSO-BL02108, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(111698.3/657/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

CLEM HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1017 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 41.777.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2005, réf. LSO-BL02112, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(111699.3/657/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

CLEM HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1017 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 41.777.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2005, réf. LSO-BL02116, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(111701.3/657/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

CLEM HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1017 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 41.777.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2005, réf. LSO-BL02119, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(111706.3/657/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

CLEM HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1017 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 41.777.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2005, réf. LSO-BL02123, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(111712.3/657/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

CLEM HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1017 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 41.777.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2005, réf. LSO-BL02126, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(111720.3/657/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

CLEM HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1017 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 41.777.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2005, réf. LSO-BL02131, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(111724.3/657/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

CLEM HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1017 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 41.777.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2005, réf. LSO-BL02135, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.

Signature

(111725.3/657/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2005.
